



BROCANTE DE MARGENCY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cadre de la brocante organisée par la mairie le dimanche 31 mai 2026 au parc de la Renaudière de 8h à 17h, nous invitons les participants à prendre connaissance du règlement intérieur suivant.

ARTICLE 1

Les exposants sont attendus à partir de 5h30 et auront jusqu'à 7h30 pour s'installer. Aucun exposant ne sera autorisé à s'installer après 7h30. Toute place inoccupée à 8h sera considérée comme libre et mise à la disposition de l'organisateur.

ARTICLE 2

À la fin du déchargement, les véhicules des exposants (1 véhicule par emplacement) devront être garés à l'aplomb de leur stand et ne pas empiéter sur les stands voisins. Aucun véhicule ne pourra ressortir avant 17h.

ARTICLE 3

La brocante est ouverte uniquement aux particuliers non-professionnels. La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.

ARTICLE 4

Les exposants doivent apporter leur propre matériel (tables, chaises, portants...). Aucune énergie ne leur sera fournie (électricité, eau...).

ARTICLE 5

Aucune réservation ne sera faite le jour-même de la brocante.

ARTICLE 6

L'inscription des exposants se fera uniquement en mairie aux horaires de permanence, à partir du mardi 17 mars (voir bulletin d'inscription).

ARTICLE 7

Pour finaliser l'inscription, les exposants devront remettre :

- Une photocopie de leur carte d'identité recto/verso,
- Le bulletin d'inscription dûment rempli,
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Le règlement signé,
- Le paiement en carte bleue, chèque ou espèces (merci de prévoir l'appoint).

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

ARTICLE 8

Le jour de la brocante, chaque exposant devra être en possession d'une pièce d'identité.

ARTICLE 9

L'attribution des emplacements se fera par l'organisateur dans l'ordre chronologique d'arrivée aux inscriptions.

ARTICLE 10

Une fois le paiement effectué, les exposants seront inscrits dans un registre de police.

ARTICLE 11

Le tarif d'un emplacement débute à 16€ pour 2 mètres linéaires pour les Margencéens et à 20€ pour les non-Margencéens. L'emplacement ne peut excéder 10 mètres linéaires.

Le tarif d'1 mètre linéaire supplémentaire est fixé à 8€ pour les Margencéens et à 10€ pour les non-Margencéens.

ARTICLE 12

En cas de désistement, de mauvaises conditions climatiques ou d'événements exceptionnels, aucun remboursement ne sera effectué. Il en est de même en cas d'annulation ou d'absence de l'exposant.

ARTICLE 13

Les exposants s'engagent :

- À ne pas dépasser les limites de leur stand.
- À laisser leur emplacement propre, à respecter l'environnement. Tout contrevenant pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- À respecter les consignes de sécurité qui leur seront données par les organisateurs.
- À être à jour de leur assurance responsabilité civile.

ARTICLE 14

Les mineurs sont autorisés à vendre des objets personnels en justifiant d'une autorisation parentale (attestation sur l'honneur). Cependant, ils restent sous la responsabilité de leur parent.

ARTICLE 15

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, de perte, de détérioration sur les stands, ainsi que d'éventuels différends entre vendeurs et acheteurs.

ARTICLE 16

Les organisateurs, ainsi que la Police Municipale, se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le présent règlement.

En signant ce règlement, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'organisation et accepte de s'y conformer.

Fait à _____

Signature de l'exposant

Le _____